



DUFRESNE
AVOCAT INC.

Les véhicules non réclamés

Par Me Yannick Dufresne

CONGRÈS APDQ
Septembre 2014

1. PROBLÉMATIQUE : LES VÉHICULES NON RÉCLAMÉS

- u Même si vous détenez un droit de rétention sur un bien, ce droit n'est efficace que si une personne désire réclamer le bien dont vous détenez la possession.
- u Question: Que devez-vous faire si aucune personne se présente pour vous payer votre facture de remorquage et frais de remisage?

1. PROBLÉMATIQUE : LES VÉHICULES NON RÉCLAMÉS (suite)

CAS DU VÉHICULE ABANDONNÉ SUR UN CHEMIN PUBLIC

u 391. *Code de sécurité routière*

Nul ne peut abandonner un véhicule routier sur un chemin public, un chemin privé ouvert à la circulation publique des véhicules routiers, ainsi que sur un terrain de centre commercial ou autre terrain où le public est autorisé à circuler.

Déplacement d'un véhicule abandonné

u 392. *Code de sécurité routière*

Un agent de la paix est autorisé à faire déplacer et remiser au plus proche endroit convenable, aux frais de son propriétaire, un véhicule abandonné sur un chemin ou un terrain visé à l'article 391.

Recherche du propriétaire

u 393. *Code de sécurité routière*

Lorsqu'un agent de la paix procède au remisage d'un véhicule abandonné, il doit effectuer les recherches raisonnables en vue de retrouver le propriétaire du véhicule et en aviser le ministre du Revenu.

Véhicule confié au ministre du Revenu

Si le propriétaire du véhicule abandonné **n'a pas été retrouvé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date de remisage**, ce véhicule est confié à la gestion du ministre du Revenu qui peut en disposer librement. Dans ce cas, **le ministre est tenu au paiement des frais usuels de remisage.**

1. PROBLÉMATIQUE : LES VÉHICULES NON RÉCLAMÉS (suite)

CAS DU VÉHICULE SAISIE EN RAISON D'UNE INFRACTION (exemple)

u 636.2. Code de la sécurité routière

Un agent de la paix qui, dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent code, de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (chapitre P-30.3), de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25) ou du Code criminel (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-46), a un motif raisonnable de croire **qu'une infraction à ce code**, à la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds, à l'article 186 de la Loi sur l'assurance automobile ou **qu'une infraction à une disposition du Code criminel visée à l'article 180 du présent code a été commise** peut, sans la permission du propriétaire, prendre possession d'un véhicule routier, le conduire et le remettre aux frais du propriétaire ou de l'exploitant d'un véhicule lourd, le cas échéant.

u 636.3. Code de la sécurité routière

La personne auprès de qui le véhicule routier a été remis conformément aux articles 536 et 636.2 en assume la garde avec prudence.

u Droits du gardien.

Le gardien a le **droit de retenir le véhicule routier jusqu'au paiement de tous les frais de remorquage et de garde du véhicule.**

Lorsqu'un véhicule routier remis par un contrôleur routier n'est pas réclamé dans les 40 jours suivant la date du remisage, la Société en dispose conformément aux règles énoncées aux articles 209.17 à 209.22.3, en remplaçant dans les articles 209.17 et 209.22 le mot «saisie» par le mot «remisage», compte tenu des adaptations nécessaires.

1. PROBLÉMATIQUE : LES VÉHICULES NON RÉCLAMÉS (suite)


CAS DU VÉHICULE CONSIDÉRÉ OUBLIÉ ALORS QU'IL VOUS EST CONFIE POUR ÊTRE GARDÉ

Article 944 C.c.Q.:

Lorsqu'un bien, confié pour être gardé, travaillé ou transformé, n'est pas réclamé dans les 90 jours de la fin du travail ou de la période convenue, il est considéré comme oublié et son détenteur peut en disposer après avoir donné un avis de la même durée à celui qui lui a confié le bien.

Article 945 C.c.Q.:

Le détenteur du bien confié mais oublié dispose du bien en le vendant soit aux enchères comme s'il s'agissait d'un bien trouvé, soit de gré à gré. Il peut aussi donner à un organisme de bienfaisance le bien qui ne peut être vendu et, s'il ne peut être donné, il en dispose à son gré.



NB : L'article 944 C.c.Q est une disposition de droit commun et alors, sachez que s'il existe une disposition d'une loi particulière dont les délais sont différents, par exemple, Code de la sécurité routière, normalement, à moins d'indication contraire, elle aura priorité sur l'article 944 C.c.Q.

1. PROBLÉMATIQUE : LES VÉHICULES NON RÉCLAMÉS (suite)

CAS DU VÉHICULE CONSIDÉRÉ OUBLIÉ ALORS QU'IL VOUS EST CONFIE POUR ÊTRE GARDÉ (suite)

MARCHES À SUIVRE À EN VERTU DE L'ARTICLE 944 C.c.Q.

u Envoyez une lettre de mise en demeure au propriétaire du véhicule, à la dernière adresse connue, préféablement par huissier, en mentionnant :

- 1) que vous détenez son véhicule légalement à sa demande ou à la demande d'une tierce personne agissant en son nom;
- 2) vous lui mentionnez vos frais de remorquage et de remisage dus et que vous détenez, le cas échéant, un droit de rétention jusqu'à parfait paiement;
- 3) vous lui donnez un délai maximal de 90 jours de la réception de la lettre pour vous payer en entier et pour récupérer son véhicule;
- 4) à défaut, vous n'aurez d'autres choix que de disposer de son véhicule conformément aux dispositions de la Loi.

NB: Si vous êtes dans un cas où le propriétaire se manifeste, mais ne désire pas payer vos frais, nous vous suggérons d'envoyer tout de même la lettre, mais d'attendre et de consulter un Avocat avant de disposer du véhicule

1. PROBLÉMATIQUE : LES VÉHICULES NON RÉCLAMÉS (suite)

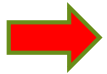
CAS DU VÉHICULE CONSIDÉRÉ OUBLIÉ ALORS QU'IL VOUS EST CONFIE POUR ÊTRE GARDÉ (suite)

PARCULARITÉ DES VÉHICULES ROUTIERS ET EXIGENCES POSSIBLES DE LA SAAQ, SI VENTE À UNE TIERCE PERSONNE

- u La SAAQ exigera normalement les documents suivants pour procéder au transfert des immatriculations du véhicule:
 - 1) Avis de 90 jours au propriétaire du véhicule à sa dernière adresse connue;
 - 2) Preuve de signification de la lettre (importance de l'utilisation du huissier);
 - 3) Contrat de vente du véhicule avec le nouvel acquéreur;
 - 4) Immatriculation, si possible, permis de conduire, etc.;
 - 5) Une attestation solennelle à l'égard du fait que l'avis de 90 jours a été envoyé.

2. Conclusion

- u Vous pouvez donc bénéficier d'un droit de rétention pour assurer le paiement de vos créances, mais encore faut-il que vous remplissiez les conditions nécessaires pour sa mise en œuvre.
- u Étant donné que le droit de rétention nécessite une étude bien précise de votre dossier, nous vous suggérons fortement de contacter un professionnel du droit avant de prendre quelconque décision.
- u Quant au véhicule non réclamé, nous vous suggérons également de faire appel à un professionnel du droit avant de prendre quelconque décision et pour envoyer un avis de 90 jours, et ce, afin de vous assurer que tout sera conforme aux exigences de la Loi;



N.B. Cette conférence a été présentée par Me Yannick Dufresne. Ce powerpoint n'est pas exhaustif et n'inclut pas toutes les situations possibles en matière de droit de rétention et de véhicules non réclamés. Ce powerpoint est seulement à titre informatif, en ce que les lecteurs ne doivent pas agir ou s'abstenir d'agir sur la base des informations contenues à la présente, et ce, sans avoir obtenu le conseil juridique d'un professionnel.